

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU 23 avril 2014**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LEIDELINGER,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, ce jour statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2013

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE :

- déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
- plus-values de cession des éléments d'actif	
- virement à la section d'investissement	8 483.93 €
- Résultat de l'exercice (DEFICIT).....	1 540.22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LEIDELINGER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2013

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR :

	<u>EXCEDENT</u>	<u>DEFICIT</u>
- de fonctionnement	↳ 217 353.08 €	
- d'investissement	9 937.23 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE AU 31/12/2013:

- de fonctionnement	273 450.93 €	
- d'investissement		42 786.51 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

1. affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (article 002 déficit antérieur reporté)		
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (article 1068)		42 786.51 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT :

-également au compte 1068		
ou		
- article 002 Excédent antérieur reporté.....		230 664.42 €

Vu pour être affiché le 29 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code
des Communes.

A : MAIZEROY le : 24 juin 2014

Le Maire

Département :
Commune : MAIZEROY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 23 avril 2014

BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, après examen chapitre par chapitre, adopte à l'unanimité des voix le budget primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES ET DEPENSES	409 330.42 €
INVESTISSEMENT	RECETTE ET DEPENSES	401 237.93 €
TOTAL SECTIONS	RECETTES ET DEPENSES	810 568.35 €

BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, après examen chapitre par chapitre, adopte à l'unanimité des voix le budget primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES ET DEPENSES :	58 995.00 €
INVESTISSEMENT	RECETTE ET DEPENSES :	62 893.85 €
TOTAL SECTIONS	RECETTES ET DEPENSES :	121 888.85 €

TAUX DES TAXES POUR 2014

Le taux des taxes est établi librement par le Conseil Municipal sous réserve du respect des règles de variation proportionnelle. Le Conseil Municipal décide, compte-tenu de la conjoncture économique difficile de ne pas augmenter les taxes. Le taux de charge fiscale pour les trois catégories de contributions reste donc inchangé par rapport à 2013 à savoir :
Taxe d'habilitation 17.08% Taxe foncière bâti : 11.00 % Taxe foncière non bâti : 36.70 %

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE

La Communauté de Communes du Pays de Pange a donné par délibération du Conseil Communautaire du 17 MARS 2014, un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Villers Stoncourt à la Communauté de Communes du Pays de Pange. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'admission de cette Commune à la CCPP.

INDEMNISATION MEQUISA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix l'indemnisation proposée par la Société MEQUISA, à savoir 300.00 €, suite aux dégâts occasionnés sur le terrain engazonné de la station de Maizeroy par un de leur camion de livraison.

DEMANDE DE SUBVENTION FAMILLES RURALES GRAIN'S DE FOLIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Association qui sollicite une subvention de 1 000.00 € pour l'organisation de son festival pluriculturel. Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix de lui accorder cette subvention.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les différentes délégations (emprunts – marchés Lignes de trésorerie dans la limites des prévisions budgétaires – urbanisme, droit du sol – cimetière – renouvellement de contrats et adhésions aux associations.

Vu pour être affiché le 29 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A : MAIZEROY le : 24 juin 2014

Le Maire